

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/04/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 03/04/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quorum atteint

Présents (17) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Flavien MERCADIER
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Roseline TERME
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (3) :

- Norbert ISERN
- Naima DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire : olivier DELMAS

DELIBERATION D2025-36 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – FONDS LOCAUX – SUBVENTION CAF - APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault soutient financièrement le fonctionnement de certains projets.

Le « *fonds publics et territoires* » (Fpt) maintenant nommé « *Fonds Locaux* » contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires.

En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne

Dans le cadre de ce financement, une demande de subvention a été effectuée dans le cadre de notre accueil d'enfants porteurs de handicap, avec la présence d'une classe ULIS dans une de nos écoles.

La subvention demandée s'élève à 15 000€.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la demande de subvention à la CAF par la commune de Cournonterral (modalités d'attribution de subventions - année 2025), annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.